



English version

YVES ROCHER FOUNDATION-PHOTOGRAPHY AWARD

RULES 2019

PURPOSE

-Article 1-

The Yves Rocher Foundation, which operates under the auspices of the Institut de France (hereinafter "the Foundation Yves Rocher") and whose head office is located at 23 quai Conti, 75006 Paris, France, is to organize a photography competition as part of its Photo, Peoples & Nature programme.

The Yves Rocher Foundation Photography Award shall be granted to a professional photographer who wishes to make a journalistic study of a topic relating to the environment, humanity's relationship with our planet or the core challenges to sustainability. The €8,000 award is provided by the Yves Rocher Foundation – Institut de France.

The Award will be not granted to any group, but to a single named photojournalist, hereinafter the "candidate". The aim of the Award is to enable the winner to complete the project for a photo story photo submitted as part of her or his application for the Award.

ORGANISATION

-Article 2-

Entry to the Award is free.

The competition is open from April, 3rd 2019 till May, 26th 2019. (UTC+1)

Entries must be submitted via the following FTP:

<http://register.prixphoto-fondation-yvesrocher.com/>

Entries will not be acknowledged.

Application files can be downloaded from the following website:

<http://www.yves-rocher-fondation.org/en/photography-people-nature/prix-photo/>

THE APPLICATION FILE

-Article 3-

Candidates are required to meet the following conditions:

- be professional photojournalists;
- be able to write and speak French or English.

Submit an application file via FTP, comprising:

1. A curriculum vitae.
2. A cover letter describing the candidate's project for a photo story (no longer than 1 typed page). It is vital that this cover letter contains no information that might identify the candidate.
3. A provisional budget for funding the photo story.
Note: in the event that the project receives funding from other partners the candidate will be required to provide the names of these partners for agreement by the Foundation Yves Rocher, which reserves the right not to credit them.
4. A completed photo story in black and white or colour: between 12 and a maximum of 20 images (see Accepted format).
5. Scanned images from publications may be included.
6. The signed application form.
7. A copy of a document proving the candidate's identity.
8. A signed statement attesting that the candidate is a professional photojournalist.

Accepted format, only if the following conditions are met:

- JPEG format only (TIFF and EPS are ineligible)
- IPTC image information completed (captions and copyright) with a pdf version of the captions
- Maximum format per image: 3MB
- Image files must be named and numbered in the order that they will be shown to the jury.

Note: applications that do not meet the technical standards described above will not be considered.

- In order to maintain anonymity for all applications, images should not include any clues as to the candidate's identity.

CONDITIONS

-Article 4-

The jury, comprising figures from the world of photography and the environment, will meet at the end of June 2019 to select a winner. The winner will be announced at an award ceremony during the International Festival of Photojournalism, Visa pour l'Image-Perpignan, on September, 7th 2019.

The winner will receive the €8,000 award three months after the jury meeting.

The winner undertakes to:

1. Complete the photo story no later than March, 30th 2020, in order to enable:
 - a possible exhibition of her or his work during the La Gacilly Photo Festival, which runs from June 2020 to September 2020 in La Gacilly, France.
 - a possible presentation of her or his work in the form of an exhibition or special projection during the International Festival of Photojournalism, Visa pour l'Image-Perpignan, to be held during the first three weeks of September 2020.
2. Not enter the photo story for any other prize, competition or award prior to its presentation at the La Gacilly Photo Festival in June 2020.
3. Not publish any photographs from work accomplished with the support of the Award until it is presented during the International Festival of Photojournalism, Visa pour l'Image-Perpignan, in September 2020.
4. Include the following credit in all publications and other communications concerning the photo story: Winner of the Yves Rocher Foundation - Photography Award.
5. Assign three high definition photographs free of all rights to the Yves Rocher Foundation, as well as a portrait photo, for use in communications inherent to the Award.
6. Assign three high definition photographs free of all rights to the Yves Rocher Foundation upon completion of the work accomplished for the Award, and to provide it with a high definition copy of the entire winning photo story on CD-ROM.
7. Visit Perpignan for the evening award ceremony and projection at the International Festival of Photojournalism, Visa pour l'Image-Perpignan, in September 2020, when the winner will be presented with the Award by a representative from the Yves Rocher Foundation.
8. Not divulge her or his status as winner of the Yves Rocher Foundation Award prior to being named during the International Festival of Photojournalism, Visa pour l'Image-Perpignan.

THE JURY

-Article 5-

The jury, comprising figures from the world of photography and the environment, will grant the Award after examining the candidates' professional qualities and photographic submissions as well as the project's suitability and originality. The jury shall make its decision independently. Its decision will be reached by majority once its deliberations are concluded. The Jury's decision is final. The Jury may decide not to name a winner if it feels that the applications submitted do not have sufficient merit for the Award to be granted.

DISCLAIMER

-Article 6-

The Yves Rocher Foundation and Images Evidence expressly reserve the right to cancel, at any time and for any reason, granting of the Award described in these Rules if circumstances so demand.

THIRD PARTY RIGHTS

-Article 7-

Participants must check, and guarantee this fact to the Yves Rocher Foundation, that the works presented do not directly or indirectly infringe the rights of any third parties, and/or that she or he has obtained such permissions as may be required and has been assigned the exploitation rights for all possible reproductions and/or usages described in Article 4.

LODGING AND CONSULTING THE RULES

-Article 8-

A free copy of these Rules will be provided to anybody upon request to the Yves Rocher Foundation. French law is the only law applicable to these Rules. In the event of any dispute, only the French language version of these Rules is authoritative.

PRIX PHOTO – FONDATION YVES ROCHER

REGLEMENT 2019

OBJET

-Article 1-

La Fondation Yves Rocher placée sous l'égide de l'Institut de France (ci-après "la Fondation Yves Rocher") et dont le siège est situé 23, quai Conti à Paris (75006), organise dans le cadre de son programme « Photo, Peuples & Nature » un concours photo.

Le Prix Photo - Fondation Yves Rocher est attribué à un·e photographe professionnel·le désirant réaliser un travail journalistique sur les questions liées à l'environnement, aux relations entre l'Humain et la Terre, aux grands enjeux du développement durable. Le Prix est d'un montant de 8 000 €, doté par la Fondation Yves Rocher – Institut de France.

Le Prix sera décerné à un·e photojournaliste, nommé·e ci-après «candidat·e», désigné·e nominativement et non à un groupe. L'attribution de ce Prix est destinée à permettre au ou à la lauréat·e de réaliser le reportage photo dont le projet est présenté en vue de l'obtention du Prix.

ORGANISATION

-Article 2-

La candidature est gratuite.

Le concours est ouvert du 3 avril 2019 au 26 mai 2019 (fuseau UTC+1).

Le dossier de candidature doit être envoyé sur le FTP suivant :

<http://register.prixphoto-fondation-yvesrocher.com/>

Il ne sera pas délivré d'accusé de réception.

Les dossiers de candidature peuvent être téléchargés sur le site suivant :

<http://www.yves-rocher-fondation.org/photo-peuples-nature/prix-photo/>

LE DOSSIER DE CANDIDATURE

-Article 3-

Les modalités sont les suivantes :

- Exercer la profession de photojournaliste.
- Rédiger et parler en français ou en anglais.

Envoyer un dossier de candidature par FTP, composé de :

1. Un curriculum vitae.
2. Une lettre de motivation du ou de la candidat-e comportant un descriptif de son projet de reportage photo (1 page maximum dactylographiée). **Cette lettre ne doit en aucun cas comporter d'éléments permettant d'identifier le ou la candidat-e.**
3. Un budget prévisionnel de financement du projet de reportage photo.
NB : en cas d'extension du financement du projet par d'autres partenaires, le ou la candidat-e devra soumettre pour accord les noms de ces partenaires à la Fondation Yves Rocher qui se réserve le droit de ne pas les citer.
4. Un reportage photo achevé en noir et blanc ou en couleur : entre 12 et 20 images maximum (voir format accepté).
5. Éventuellement des scans de publications.
6. Le formulaire de candidature signé.
7. Une copie d'une pièce d'identité.
8. Une attestation sur l'honneur d'exercice de la profession de photojournaliste.

Format accepté uniquement aux caractéristiques suivantes :

- Format JPEG exclusivement (formats TIFF et EPS exclus)
- Champs IPTC renseignés (légendes et copyright) et pdf des légendes
- Format maximum par image : 3MB
- Les fichiers images doivent impérativement être nommés et numérotés dans l'ordre souhaité de projection au jury.
NB : les dossiers ne répondant pas aux caractéristiques techniques citées ci-dessus seront éliminés de la compétition.
- **Pour respecter l'anonymat des dossiers, aucune mention de l'identité du ou de la candidat-e ne doit être apparente dans les images.**

LES CONDITIONS

-Article 4-

Le jury, formé de personnalités du monde de la photo et de l'environnement, se réunira fin juin 2019, pour désigner le lauréat du Prix qui sera annoncé et remis lors d'une soirée du Festival International du Photojournalisme "Visa pour l'Image-Perpignan", le 7 septembre 2019.

Le ou la lauréat-e du Prix se verra attribuer le montant de la bourse de 8 000 euros 3 mois après la réunion du jury.

Le ou la lauréat-e s'engage à :

1. Achever son reportage au plus tard le 30 mars 2020, de manière à permettre :
 - Une éventuelle exposition de son travail lors du Festival Photo de la Gacilly qui aura lieu de juin 2020 au septembre 2020 à la Gacilly.
 - Une éventuelle présentation de son travail sous forme d'exposition ou de soirée de projection à l'occasion du Festival International de Photojournalisme « Visa pour l'Image à Perpignan » qui aura lieu les trois premières semaines de septembre 2020.
2. Ne présenter son reportage à aucun autre Prix, concours ou bourse avant sa présentation au Festival Photo La Gacilly en juin 2020.
3. Ne pas publier les photographies extraites du travail qu'il ou elle aura pu réaliser grâce au Prix avant sa présentation au Festival International du Photojournalisme "Visa pour l'Image-Perpignan", en septembre 2020.
4. Faire figurer dans les publications et dans toutes les communications concernant le reportage, la mention : "Lauréat du Prix – Photo Fondation Yves Rocher".
5. Céder trois photographies en haute définition libres de droit à la Fondation Yves Rocher, ainsi qu'un portrait de lui, pour la communication inhérente au Prix.
6. Céder trois photos libres de droit à la Fondation Yves Rocher, une fois son travail réalisé dans le cadre du Prix et d'autre part à leur fournir en haute définition la totalité de son reportage réalisé grâce au Prix sur CD ROM.
7. Être présent-e à Perpignan à l'occasion de la soirée de projection dans le cadre du Festival International du Photojournalisme "Visa pour l'Image-Perpignan" en septembre 2020, date à laquelle le Prix sera remis au ou à la lauréat-e par un ou une représentant-e de la Fondation Yves Rocher.
8. Garder confidentiel sa nomination comme lauréat-e du Prix Photo – Fondation Yves Rocher avant sa nomination au Festival International du Photojournalisme "Visa pour l'Image-Perpignan".

LE JURY

-Article 5-

Le jury, formé de personnalités du monde de la photo et de l'environnement attribuera le Prix en fonction des qualités professionnelles des candidats, des photographies envoyées et de la pertinence et de l'originalité du projet. Le jury est souverain dans sa décision qui sera rendue à la majorité à l'issue des délibérations. Sa décision est sans appel. Le jury peut décider de ne pas attribuer de Prix s'il estime que les candidatures qui lui sont proposées ne justifient pas l'attribution de celui-ci.

RESPONSABILITE

-Article 6-

La Fondation Yves Rocher et Images Évidence se réservent expressément le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler à tout moment et pour quelque cause que ce soit l'attribution du Prix au titre du présent règlement.

DROIT DES TIERS

-Article 7-

Les participants devront s'assurer eux-mêmes et garantir à la Fondation Yves Rocher que les œuvres qu'ils présentent, ne portent ni directement ni indirectement atteinte aux droits des tiers et/ou qu'ils ont obtenu de ces derniers les autorisations nécessaires et cession de droit d'exploitation sur tout support pour de possibles reproductions et / ou expositions dans les conditions de l'article 4.

DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

-Article 8-

Ce règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande à la Fondation Yves Rocher. Seul le droit français est applicable au présent règlement. Seule la version du règlement établie en langue française fait foi en cas de litige.